



**Conseil d'administration
du Programme des Nations Unies
pour le développement, du Fonds
des Nations Unies pour la population
et du Bureau des Nations Unies
pour les services d'appui aux projets**

Distr. générale
20 novembre 2012
Français
Original : anglais

Première session ordinaire de 2013

28 janvier-1^{er} février 2013, New York

Point 9 de l'ordre du jour provisoire

FNUAP – Recommandations du Comité des commissaires aux comptes

Fonds des Nations Unies pour la population

**Suite donnée au rapport du Comité des commissaires
aux comptes de l'Organisation des Nations Unies
pour l'exercice 2010-2011 : état de l'application
des recommandations**

Rapport du Directeur exécutif

Résumé

En application de la décision 97/2 du Conseil d'administration, le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a l'honneur de présenter le rapport final sur l'application des recommandations figurant dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011 (A/67/5/Add.7).

On trouvera dans un tableau séparé, disponible sur le site Web du Conseil d'administration du FNUAP (<http://www.unfpa.org/public/home/exbrd/pid/12129>), un état actualisé de l'application des recommandations d'audit. Le FNUAP a également examiné les questions soulevées lors de l'audit dans son rapport sur les activités d'audit et de contrôle internes en 2011 (DP/FPA/2012/9), qu'il a présenté au Conseil d'administration à sa session annuelle de 2012.

Le FNUAP prend note avec satisfaction de l'opinion non assortie de commentaires émise par le Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies sur les états financiers de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011. Depuis la précédente opinion assortie d'observations, le FNUAP a eu pour priorité absolue de répondre aux préoccupations du Comité des commissaires aux comptes ainsi qu'à celles de ses auditeurs internes. Le rapport du Comité des commissaires aux comptes (A/67/5/Add.7) constate une amélioration du contrôle de la gestion exercée par le FNUAP concernant l'application de toutes les recommandations, en particulier celles liées à des modalités d'exécution nationale.



I. Introduction

1. En application de la décision 97/2 du Conseil d'administration, le Directeur exécutif du FNUAP a l'honneur de présenter un rapport sur l'état d'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies (ci-après, le « Comité des commissaires aux comptes ») pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011 (A/67/5/Add.7). Dans le document A/67/381, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné un récapitulatif des principales constatations et conclusions du Comité des commissaires aux comptes ainsi que le rapport correspondant du Secrétaire général des Nations Unies (A/67/173). Le Comité consultatif a souligné la nécessité de mettre en place un mécanisme de suivi spécialisé pour analyser les causes profondes des problèmes mis en évidence par le Comité des commissaires aux comptes.

2. Depuis la précédente opinion assortie d'observations, le FNUAP a eu pour priorité absolue de répondre aux préoccupations du Comité des commissaires aux comptes. Ce dernier a constaté une amélioration du contrôle de la gestion exercée par le FNUAP concernant l'application de toutes les recommandations, en particulier celles liées à des modalités d'exécution nationale.

3. Le FNUAP a mis en place un mécanisme spécifique de suivi destiné à assurer l'application des recommandations d'audit interne et externe. Présidé par le Directeur exécutif du FNUAP, le Comité de suivi des audits procède à un examen régulier de la mise en œuvre de ces recommandations. Le recours aux services d'une société d'audit mondiale et l'établissement d'un rapport mensuel adressé au Comité de suivi des audits ont renforcé le contrôle des activités relevant de l'exécution nationale. Le FNUAP communique le rapport de la société d'audit mondiale au Comité de suivi des audits ainsi qu'à son propre Comité exécutif.

4. Le FNUAP s'emploie à remédier à tous les problèmes mis en évidence par le Comité des commissaires aux comptes. Il a, selon les cas, a) mené à bien l'application des recommandations, ou b) envisagé de mener à bien l'application de toutes les recommandations au plus tard avant la fin 2013. Le FNUAP considère que certaines recommandations revêtent un caractère permanent, de sorte qu'il n'est pas possible d'en parachever en soi la mise en œuvre. Le FNUAP a amélioré son action en adoptant une approche globale et systématique visant à renforcer les dispositifs de contrôle interne et à veiller au respect des recommandations.

5. Le présent rapport contient des informations actualisées sur les mesures prises par le FNUAP pour donner suite aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes, consignées dans le document A/67/5/Add.7. On trouvera également d'autres mises à jour assorties des échéances pour l'application de recommandations en cours dans le rapport du Secrétaire général sur les recommandations du Comité des commissaires aux comptes (A/67/319/Add.1). Le FNUAP a par ailleurs examiné les questions soulevées lors de l'audit dans son rapport sur les activités d'audit et de contrôle internes en 2011 (DP/FPA/2012/9), ainsi que dans la réponse de l'Administration à ce rapport, dont le Conseil d'administration a été saisi à sa session annuelle de 2012. Un état actualisé de l'application des recommandations figurant dans le document A/67/5/Add.7 peut être consulté sur le site Web du Conseil d'administration du FNUAP à l'adresse suivante : <http://www.unfpa.org/public/home/exbrd/pid/12129>.

6. Le rapport comporte quatre parties :
 - I. Introduction
 - II. État de l'application des recommandations d'audit
 - III. Conclusion
 - IV. Recommandation

II. État de l'application des recommandations d'audit

7. Au cours de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2001, le Comité des commissaires aux comptes a formulé 34 recommandations. À la date du 15 octobre 2012, le FNUAP en a appliqué sept (21 %), sans toutefois que le Comité des commissaires aux comptes ait pu vérifier leur mise en œuvre; 23 autres (68 %) sont en cours d'application; trois (9 %) n'ont pas été acceptées par les responsables du FNUAP; une recommandation enfin n'a plus raison d'être.

8. Dans le rapport d'audit portant sur l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009 (A/65/5/Add.7), le Comité des commissaires aux comptes a fait 93 recommandations. Le FNUAP en a appliqué 64 (69 %), qui ont été vérifiées par le Comité. Il a également donné effet à 11 (12 %) des 29 recommandations antérieures non encore mises en œuvre, le Comité n'ayant toutefois procédé à aucune vérification quant à leur application. Les 17 recommandations restantes (18 %) ont été reprises dans le dernier rapport en date du Comité (A/67/5/Add.7). Les responsables du FNUAP n'ont pas accepté une (1 %) des recommandations. Le FNUAP ne doute pas que la mise en œuvre des recommandations actuelles débouchera sur la pleine application de la quasi-totalité des recommandations antérieures qui demeurent en suspens.

9. Le présent rapport rend compte de l'état et des projets de mise en œuvre des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes sur les questions suivantes : a) normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS); b) politique harmonisée concernant les transferts de fonds; c) fonds d'affectation spéciale; d) exécution nationale; e) réorganisation; f) achats; g) gestion des biens durables; h) gestions des ressources humaines; i) avances de fonctionnement; j) fraude.

A. Normes comptables internationales pour le secteur public

10. La mise en œuvre par le FNUAP des normes IPSAS a démarré en janvier 2012. Comme indiqué dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes (A/67/5/Add.7) et dans ses précédents rapports (A/65/6/Add.7 et A/67/168), cette mise en œuvre progresse comme prévu. Les grandes étapes du projet ont été franchies, notamment a) la mise au point des conventions comptables, b) la révision du Règlement financier et des règles de gestion financière, et c) l'adaptation du système Atlas (progiciel de gestion intégré).

B. Politique harmonisée concernant les transferts de fonds

11. L'examen auquel s'est livré le Comité des commissaires aux comptes quant au déploiement de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds dans des organisations telles que le FNUAP a révélé l'existence de problèmes communs à l'ensemble des entités, notamment a) le fait que la mise en œuvre du cadre de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds n'a pas progressé dans le système des Nations Unies, b) l'absence d'un recensement clair des partenaires chargés de contrôler l'application de cette politique, et c) la mise en œuvre inégale du cadre de la politique en question sur le terrain. Le Groupe des Nations Unies pour le développement a lui aussi décelé des dysfonctionnements dans le cadre de mise en œuvre de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds, qui montrent qu'il n'opère pas comme prévu et devrait faire l'objet d'une nouvelle révision.

12. Le Comité des commissaires aux comptes s'est dit conscient que la mise en œuvre de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds était un problème qui touchait l'ensemble des organismes des Nations Unies et que le pouvoir d'action du FNUAP en la matière était limité. Il a par ailleurs noté que cette politique n'avait pas été appliquée de façon homogène dans les bureaux de pays du FNUAP. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a en outre observé, dans son analyse du rapport du Comité des commissaires aux comptes (A/67/381), que les fonds et programmes des Nations Unies n'avaient pas pris les rênes de cette initiative.

C. Fonds d'affectation spéciale

13. Le Comité des commissaires aux comptes a une nouvelle fois indiqué qu'il lui paraissait important que a) les fonds mis à disposition par les donateurs soient utilisés de manière efficace ou leur soient remboursés sans tarder à l'expiration des accords passés avec eux; b) des rapports sur l'avancement des projets soient communiqués aux donateurs conformément aux accords conclus avec eux; c) la communication des rapports consacrés à l'avancement des projets fasse l'objet d'un contrôle. Le FNUAP s'est doté d'un système permettant de relancer les donateurs qui ne répondent pas au FNUAP. Ce dernier entretient des contacts avec les donateurs concernant les soldes non dépensés des fonds d'affectation, sur la base des états financiers annuels qu'il leur consacre. Les accords passés plus récemment indiquent l'usage que le FNUAP devrait faire des soldes non dépensés.

14. Le FNUAP correspond fréquemment avec les donateurs qui n'ont pas utilisé la totalité des fonds disponibles. Les courriers fixeront désormais un délai de réponse, à l'issue duquel le FNUAP transfèrera les soldes non dépensés sur le fonds général. Le FNUAP a également créé un système de surveillance qui lui permet de suivre, au niveau mondial, la présentation des rapports d'avancement. Il transmet des informations actualisées à tous les bureaux de pays, bureaux régionaux et services du siège concernant les taux d'exécution, ainsi que les demandes sollicitant l'adoption rapide de mesures correctives.

D. Exécution nationale

15. Au cours de l'exercice biennal précédent (2008-2009), le Comité des commissaires aux comptes a émis une opinion assortie d'observations concernant les états financiers du FNUAP; il entendait ainsi souligner les lacunes de la procédure d'audit et les piètres résultats de l'audit relatif aux modalités d'exécution nationale. Grâce à une amélioration du contrôle de la gestion, le Comité estime satisfaisants les progrès réalisés en termes de gestion et de contrôle du processus d'exécution nationale au niveau du siège. Les avancées se sont notamment traduites par des instructions plus détaillées adressées aux personnels des bureaux de pays, par un renforcement de la formation de ces personnels, par une amélioration de la base de données utilisée pour les rapports d'audit, par une révision des mandats pour les audits, et par le recours à une société mondiale d'audit pour plus de 90 % des dépenses engagées au titre de l'exécution nationale. Le Comité des commissaires aux comptes a toutefois indiqué que les contrôles exercés sur le terrain n'étaient toujours pas efficaces. Les contrôles internes qu'exercent les bureaux de pays et les pratiques en matière de gestion des risques ne fonctionnent pas correctement et ont besoin d'être améliorés.

E. Réorganisation

16. Le Comité des commissaires aux comptes a recommandé que le FNUAP a) clarifie clairement le degré de contrôle que les bureaux régionaux doivent exercer sur les bureaux de pays, b) donne aux bureaux régionaux les moyens d'exercer ces fonctions de contrôle, et c) élabore et mette en œuvre un système d'évaluation qui permette de mesurer l'efficacité et les résultats des bureaux régionaux. Il a en outre recommandé que le FNUAP remédie aux insuffisances que présente la structure de ses bureaux régionaux, comme l'a préconisé la Division des services de contrôle interne dans son rapport d'audit daté du 14 septembre 2011 sur le dispositif de gouvernance pour l'exécution des programmes des bureaux de pays. Le FNUAP doit se poser un certain nombre de questions, notamment celle de savoir si les bureaux régionaux devraient surtout développer leurs propres compétences régionales ou servir de lieu d'échange d'informations. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a reproché au FNUAP (rapport A/67/381) de « n'avoir pas défini clairement dans quelle mesure les bureaux régionaux devaient exercer un contrôle sur les bureaux de pays ».

17. Le rapport d'audit de la Division des services de contrôle interne a par ailleurs relevé que la réorganisation avait notamment entraîné une baisse de la capacité consultative technique des bureaux régionaux, ce qui a remis en cause le rôle que ces derniers peuvent jouer pour fournir un appui technique aux bureaux de pays du FNUAP.

18. Déterminé à répondre à ces préoccupations, le FNUAP entend procéder à une évaluation de sa réorganisation en s'intéressant plus particulièrement à la structure et à la capacité technique des bureaux régionaux. Il s'attachera à donner effet aux recommandations issues de l'évaluation en janvier 2014, date à laquelle sera lancé le prochain plan stratégique. L'évaluation est prévue pour 2013, lorsque les bureaux régionaux seront opérationnels depuis au moins deux ans.

F. Achats

19. Le Comité des commissaires aux comptes a relevé un certain nombre de lacunes pour ce qui concerne les achats, notamment a) de multiples dérogations à la procédure d'appels d'offres sans justification adéquate, b) des déficiences dans ces procédures, et c) l'absence d'évaluation des prestations des fournisseurs.

20. L'ancienne politique du FNUAP en matière d'achats n'exigeait pas d'évaluation des fournisseurs. Mais, en 2009, le Service des achats a entrepris d'évaluer les fournisseurs qui soumissionnaient à des appels d'offres pour des accords à long terme. Le FNUAP a mis en place, en mars 2011, un premier outil d'évaluation en ligne, dont il est toutefois apparu qu'il convenait d'y apporter des améliorations. La version, revue et corrigée, du système d'évaluation des prestations des fournisseurs sera opérationnelle en novembre 2012. Elle permettra au FNUAP de satisfaire pleinement aux nouvelles politiques et procédures en la matière.

21. Le FNUAP a également institué une procédure faisant obligation de publier toutes les offres sur le site Web www.ungm.org, qui est le Portail mondial pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies. Un système a également été mis en place pour les achats d'urgence. Les procédures d'achat telles qu'elles ont été révisées sont en vigueur depuis octobre 2012. Les différentes étapes du cycle de passation des marchés se trouvent expliquées dans un manuel à l'usage de tous les responsables des achats.

22. Le FNUAP a renforcé le contrôle auquel sont soumises les demandes de dérogation à la procédure d'appel d'offres. Ces procédures prévoient des instructions et obligations très précises concernant les pièces justificatives à produire à l'appui de ces demandes. Un outil en ligne du Comité de révision des contrats veillera à ce que les soumissionnaires produisent les documents complémentaires requis pour justifier pleinement leur demande de dérogation.

G. Gestion des biens durables

23. Le Comité des commissaires aux comptes a indiqué que le FNUAP devrait procéder à une vérification complète des informations portées dans le registre des biens détenus sur le terrain. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires s'est également dit préoccupé (A/67/381) par le fait que « la comptabilisation des biens durables reste inadéquate, d'où un risque d'image dont pourraient pâtir tout particulièrement les fonds et programmes ». Le Comité des commissaires aux comptes a recommandé au FNUAP de prendre des initiatives ciblées sur a) les procédures de contrôle et de certification des biens, b) l'identification des biens, et c) l'enregistrement d'informations exactes lors de l'acquisition des biens. Le FNUAP entend, pour ce faire, revoir ses directives relatives à la gestion des biens durables et organiser des activités de formation consacrées à cette question afin de renforcer les capacités sur le terrain. La tenue d'un registre des biens contenant des informations exactes et exhaustives recueillies à l'échelle de la FNUAP revêt une importance capitale pour l'application des normes IPSAS.

24. En 2011, le FNUAP a fait appel aux services d'une société d'experts-comptables pour réaliser un inventaire physique des biens dans 16 bureaux de pays réputés « hautement susceptibles » de posséder des registres contenant des données

erronées. Leurs constatations ont conduit à apporter des ajustements dans les documents comptables de plusieurs de ces bureaux. Afin de garantir l'exactitude de la déclaration des biens durables, le FNUAP fera établir, fin 2012, un deuxième inventaire indépendant dans certains bureaux de pays.

25. D'autre part, le FNUAP lancera fin 2012 une nouvelle politique comptable concernant les biens durables qui reflètera les modifications liées aux normes IPSAS. Une formation consacrée aux règles à suivre pour enregistrer correctement des biens durables dans le module de gestion des avoirs sera proposée fin 2012. Le processus annuel de certification des biens est prévu pour novembre 2012.

H. Gestion des ressources humaines

26. Le Comité des commissaires aux comptes a une nouvelle fois recommandé que le FNUAP a) s'attache à pourvoir les postes vacants, b) réduise les délais nécessaires pour pourvoir les postes, et c) veille à disposer des ressources voulues pour atteindre ses objectifs.

27. Le FNUAP a pris des mesures pour pourvoir plus rapidement les postes vacants. Il a ainsi a) multiplié les missions de prospection, b) créé des fichiers de candidats présélectionnés, c) mis sur pied un site Web sur l'emploi au FNUAP et d) utilisé les médias sociaux. Il a également fait appel aux services d'un cabinet de conseillers en recrutement pour la recherche de candidats pour les postes de direction. En 2011, le délai moyen de recrutement était de 3,4 mois, ce qui est conforme à l'objectif, qui est de maintenir ledit délai en dessous de quatre mois.

28. Le Comité des commissaires aux comptes a continué de noter des défaillances dans l'administration des congés, les soldes de congés calculés manuellement ne correspondant pas aux soldes apparaissant dans le système Atlas. Il craint que ces discordances n'accroissent le risque d'inexactitudes qui plane sur les soldes calculés selon les normes IPSAS pour les engagements au titre des congés annuels accumulés.

29. Afin d'améliorer l'administration des congés, le FNUAP a notamment a) mis en service le module de gestion des absences du système Atlas, qui couvre tous les fonctionnaires, b) publié des instructions détaillées et des manuels portant sur la gestion des absences dans Atlas, c) édicté des directives officielles régissant la procédure de gestion des absences, d) formé tous les responsables des opérations à la gestion des congés dans Atlas, e) mis en place un portail en libre-service permettant aux employés d'accomplir les démarches relatives à divers avantages et prestations, notamment de demander des congés et de recevoir l'approbation en ligne, f) proposé des webinaires sur l'utilisation des différents modules, et g) formé les préposés à la gestion des absences ainsi que leurs responsables.

I. Avances de fonctionnement

30. Le Comité des commissaires aux comptes a une nouvelle fois recommandé que le FNUAP a) prenne des dispositions pour régulariser en temps opportun les avances de fonctionnement qui remontent à longtemps, b) veille à ce que les fonds avancés soient utilisés aux fins prévues, et c) transfère aux comptes créditeurs les soldes créditeurs correspondant aux avances de fonctionnement.

31. Le FNUAP a mobilisé des moyens supplémentaires pour analyser tous les anciens soldes d'avances de fonctionnement à la date du 31 décembre 2011. Il décidera, sur la base des résultats de cette analyse, s'il y a lieu de les comptabiliser en pertes, dans l'hypothèse où les sommes seraient jugées non recouvrables. Au second semestre 2012, le FNUAP a procédé, pour tous les bureaux de pays, à de nouveaux rapprochements concernant les avances de fonctionnement. Le Service financier a donné des directives complémentaires quant au traitement à réserver à ces avances. Les unités administratives dont les soldes d'avances de fonctionnement vieux de plus d'un an au 31 décembre 2011 sont parmi les dix plus importants devront mener à bien un rapprochement des comptes. La Division des services de gestion verra ce qu'il y a lieu de faire pour remédier aux éventuelles discordances.

J. Fraude

32. Le FNUAP a fait état de neuf cas de fraude durant l'exercice biennal 2010-2011, chiffre en recul par rapport à 2009-2010 (il en avait alors enregistré 20). Sur ces neuf cas, a) deux fonctionnaires ont démissionné, b) un fonctionnaire a été mis à pied, c) deux fonctionnaires ont reçu un blâme, d) les contrats de deux fonctionnaires ont été résiliés, e) deux fonctionnaires ont fait l'objet de mesures disciplinaires, et f) un règlement est intervenu à la suite d'irrégularités dans la procédure d'enquête.

État de l'application des recommandations d'audit figurant dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes (A/67/5/Add.7), par domaine de responsabilité, au 15 octobre 2012

Division/ bureau de pays	Nombre de recommandations	Non appliquées	Appliquées*	En cours d'application	Rang de priorité	
					Élevé	Moyen
Division des services de gestion	15	–	3	12	11	4
Division des ressources humaines	4	–	1	3	2	2
Division de l'information et des ressources extérieures	2	–	2	–	–	2
Service des achats	7	–	2	5	5	2
Bureau du Directeur exécutif	3	–	0	3	3	–
Bureaux de pays	3	–	3	–	–	3
Total	34	–	11	23	21	13

* Ces chiffres incluent les recommandations qui n'ont pas été acceptées par les responsables et/ou celles sur lesquelles les événements ont pris le dessus.

État de l'application des recommandations d'audit figurant dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes (A/67/5/Add.7, y compris l'annexe1), par sujet / thème et par paragraphes de référence, au 15 octobre 2012

	<i>Recommandations issues de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011 (A/67/5/Add.7)</i>				<i>Recommandations issues de l'exercice biennal précédent clos le 31 décembre 2009 (Annexe 1, A/67/5/Add.7)</i>			
	<i>En cours d'application</i>			<i>Sous-total*</i>	<i>En cours d'application</i>			<i>Sous-total</i>
	<i>Rang de priorité (élevé)</i>	<i>Rang de priorité (moyen)</i>	<i>Appliquées</i>		<i>Rang de priorité (élevé)</i>	<i>Rang de priorité (moyen)</i>	<i>Appliquées</i>	
Normes comptables internationales pour le secteur public	25, 30, 134	–	120, 133	5	–	309, 313, 314	–	3
Politique harmonisée concernant les transferts de fonds	64, 66	65	–	3	–	–	–	0
Fonds d'affectation spéciale	–	–	[39], [42], [46]	3	–	–	[68]	1
Réorganisation	83, 84, 147	–	–	3	–	–	–	0
Achats	91, 92, 99, 104	95	103, 106	7	232, 346, 370, 379	–	–	4
Bureaux de pays	–	–	[69], 108, 110	3	–	215 58, 65, 90, 114, 116,	–	6
Gestion des biens durables	115, 116	–	–	2	256, 262, 267, 273, 281, 291	–	251	7
Gestion des ressources humaines	126	33, 144	124	4	–	49, 50	296, 300	4
États de paie	129	–	–	1	–	53	–	1
Avances de fonctionnement	74, 76	75	–	3	–	–	197, 198	2
Autres	–	–	–	–	–	–	90	1
Total	18	5	11**	34	10	7	12**	29

* Ces chiffres indiquent le nombre total de recommandations par sujet/thème.

** Mise en œuvre non vérifiée par le Comité des commissaires aux comptes au 15 octobre 2012.

Les paragraphes dont les numéros sont placés entre crochets concernent des recommandations qui n'ont pas été acceptées par les responsables ou sur lesquelles les événements ont pris le dessus.

III. Conclusion

33. Le FNUAP prend note avec satisfaction de l'opinion non assortie de commentaires contenue dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice biennal 2010-2011 (A/67/5/Add.7) et surveille l'application des nouvelles recommandations qui y figurent. Comme l'a indiqué le Comité, il s'agit pour le FNUAP de poursuivre les efforts qu'il déploie depuis janvier 2011 pour mettre en œuvre toutes les recommandations d'audit. Le FNUAP continuera de a) renforcer le contrôle qu'il exerce sur ses bureaux de pays, b) de réduire la

proportion de postes vacants, et c) de veiller à ce que sa structure régionale soit mieux à même d'appuyer l'action des bureaux de pays. Afin de réaliser ces objectifs, le FNUAP a, ces deux dernières années, mis en place et revu un certain nombre de politiques, procédures et outils.

34. Le FNUAP prend note des préoccupations du Comité des commissaires aux comptes concernant les recommandations issues de l'exercice biennal précédent qui demeurent en suspens, à savoir celles relatives a) à la gestion des biens durables, b) à l'administration des congés, et c) aux achats. Soucieux d'y répondre, il a, à titre d'exemple, entrepris a) de rapprocher les données relatives aux congés saisies manuellement et celles apparaissant dans le système Atlas, et b) de réaliser des inventaires indépendants pour vérifier que les données inscrites dans les registres des biens sont exactes et exhaustives. Le Comité des commissaires aux comptes et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ont noté que ces questions concernaient l'ensemble des organismes des Nations Unies et qu'elles seraient réglées une fois les normes IPSAS pleinement mises en œuvre par le FNUAP. Le Comité des commissaires aux comptes a souligné que la mise en œuvre de ces normes comptables progressait comme prévu et a fait état des efforts de formation menés par le FNUAP en la matière.

35. Les 17 recommandations restantes (18 %) issues du précédent exercice biennal ont été reprises dans le dernier rapport d'audit (A/67/5/Add.7). Les initiatives engagées par le FNUAP pour donner effet aux recommandations actuelles marqueront ainsi la fin du processus de mise en œuvre de toutes les recommandations antérieures.

IV. Recommandation

36. Le Conseil d'administration souhaitera peut-être prendre note du présent rapport (DP/FPA/2013/1) sur les mesures prises par le FNUAP, ainsi que des mesures envisagées pour mettre en œuvre les recommandations du Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies portant sur l'exercice biennal 2010-2011.